
N° 95-0276 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Saint Priest - Quartier Bel Air -Réalisation de travaux complémentaires - Fonds de concours OPCHLM de Saint Priest - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'amélioration du fonctionnement interne du quartier Bel Air à Saint Priest implique l'introduction d'un nouveau maillage de voiries et la création ou le renforcement d'axes structurants. A ce titre, la Communauté urbaine, avec l'aide de l'Etat et de la Région, a pris en charge l'aménagement de la rue du 8 mai 1945 qui devient ainsi un véritable pôle de développement urbain. Cette opération s'est achevée au printemps 1995.

L'office public communautaire d'HLM de Saint Priest (OPCHLM) pour sa part, avec l'aide de l'Etat et de la Région, aménage les espaces de proximité attenants, notamment sur les abords de la rue et sur les parcs de stationnement, pour un coût global de 1 961 538 F TTC.

Cette opération de requalification se terminera par un programme de petits aménagements de proximité des immeubles du 4 au 14, rue du 8 mai 1945 et sur les abords de la tour 103.

L'OPCHLM de Saint Priest sollicite la Communauté urbaine pour participer au financement de cette opération à hauteur de 220 000 F TTC qui pourraient être versés sous forme d'un fonds de concours ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, d'approuver le programme de travaux complémentaires à réaliser sur l'avenue du 8 mai 1945, de l'autoriser, d'une part, à verser à l'OPCHLM de Saint Priest la somme de 220 000 F TTC, d'autre part, à signer la convention de fonds de concours afférente et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux complémentaires à réaliser sur l'avenue du 8 mai 1945.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - verser à l'OPCHLM de Saint Priest la somme de 220 000 F TTC,

b) - signer la convention de fonds de concours afférente.

3° - La dépense inhérente sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1995 et suivants - sous-chapitre 913-81 - article 130 - dossier n° 1 340-95.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,